

## Messages des Gouverneurs.

127

(ROBERT PRESCOTT, LIEUTENANT Gouverneur, 1797.)

" calculated for the encouragement and extension of  
" Commerce between this Province and the United  
" States of America, so we entertain the most anxi-  
" ous hope, that when the Treaty shall be carried  
" into effect, the mutual advantages arising therefrom,  
" will give additional permanency to the peace and  
" good understanding which now happily exist between  
" the two Countries."

ORDERED, That the Honorable Messrs. Dunn and Baby  
do wait on His Excellency, to know what time  
His Excellency will be pleased to receive the same.

ORDERED, That the Address be carried up and be pre-  
sented to His Excellency, by the Honorable Mes-  
sieurs De Léry, Finlay, Dunn and Baby.—J. C.  
2. p. 141.

A Message from His Excellency the Lieutenant-  
Governor, by Mr. Finlay, with a copy of the Order of  
the Governor in Council, of the 7th July, One thou-  
sand seven hundred and ninety-six, and a copy of the  
explanatory Article that makes a part of it.

ORDERED, That it be read.

The Members rose, and the Message was read in  
the words following :

ROBERT PRESCOTT, Lieutenant-Governor.

" The Lieutenant-Governor has given directions  
" for laying before the Legislative Council a copy  
" of the Order of the Governor in Council, of the  
" seventh July, one thousand seven hundred and  
" ninety-six, for the regulation of Commerce between  
" this Province and the United-States of America,  
" and also a copy of an explanatory Article which has  
" been added to and make part of the treaty of Amity,  
" Commerce and Navigation, between His Majesty  
" and the United-States."

R. P.

Castle of St. Lewis,  
Quebec, 6th February, 1797.

ORDERED, That the same do lie on the table.—J. C.  
2. p. 180.

Tuesday,  
21st March,  
1797.

A Message from His Excellency the Lieutenant-  
Governor, by Mr. Baby.

ORDERED, That it be read.

The Members rose, and the Message was read in  
the words following :

ROBERT PRESCOTT, Lieutenant Governor,

" His Majesty having been graciously pleased to  
" signify his acquiescence to the Petition of his good  
" Subjects of the City of Montreal, praying to be per-  
" mitted to repossess such part of the ground occupied  
" by the Fortifications of that City, as shall not be  
" deemed necessary for Military or other public pur-  
" poses, the Lieutenant Governor feels great satis-  
" faction in being authorized to communicate the  
" King's pleasure to the Legislative Council on that  
" subject.

" It having been suggested the ground occupied  
" by those fortifications was taken upon condition  
" the several lots should revert to the original pro-  
" prietors, or their heirs or representatives, when the  
" same should be found no longer necessary for  
" public uses, and as adverse claims may possibly  
" arise respecting such property, by which relinquish-

" contient sont calculées pour l'encouragement et  
" l'étendue du Commerce entre cette Province et les  
" Etats-Unis de l'Amérique, aussi nous espérons  
" que quand il sera mis à exécution, les avantages  
" mutuels qui en résulteront, donneront une perma-  
" nence additionnelle à la paix et à la bonne intelli-  
" gence qui heureusement subsistent entre les deux  
" Pays."

ORDONNE', Que les Honorables Messieurs Dunn et  
Baby, se rendent au près de Son Excellence, pour  
savoir quand il lui plaira recevoir la dite Adresse.

ORDONNE', Que cette Adresse soit portée et présentée  
à Son Excellence, par les Honorables Messieurs  
De Léry, Finlay, Dunn et Baby.—J. C. 2. p.  
138.

Un Message de Son Excellence le Lieutenant-Gou-  
verneur, par Mr. Finlay, avec une copie de l'ordre du  
Gouverneur en Conseil, du septième Juillet, Mil sept  
cent quatre-vingt-seize, et aussi une copie de l'article  
explicatif qui en fait partie.

ORDONNE', Qu'il soit lu.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu  
en ces mots :

ROBERT PRESCOTT, Lieutenant-Gouverneur.

" Le Lieutenant-Gouverneur a ordonné de mettre  
" devant le Conseil Législatif, une copie de l'ordre du  
" Gouverneur en Conseil, du sept Juillet, Mil sept  
" cent quatre-vingt-seize, pour le règlement du Com-  
" merce entre cette Province et les Etats-Unis de  
" l'Amérique, et aussi une copie d'un article explic-  
" atif qui a été ajouté, et qui fait partie du Traité d'A-  
" mitié, de Commerce et de Navigation entre Sa Ma-  
" jesté et les Etats-Unis."

R. P.

Château St. Louis,  
Québec, 6e. Février, 1797.

ORDONNE', Que le Message reste sur la Table.—J. C.  
2. p. 179.

Un Message de Son Excellence le Lieutenant-Gou-  
verneur, par Mr. Baby.

Mardi, 21e.  
Mars, 1797.

ORDONNE', Qu'il soit lu.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu  
en ces mots :

ROBERT PRESCOTT, Lieutenant Gouverneur.

Ayant plu gracieusement à Sa Majesté de signifier  
son acquiescement à la Pétition de Ses bons Sujets  
de la Ville de Montréal, priant qu'il leur soit per-  
mis de reprendre possession de telle partie du  
terrein occupé par les fortifications de cette Ville,  
qui ne sera pas jugée nécessaire pour le Service  
Militaire, ou autres objets publics ; le Lieutenant  
Gouverneur ressens beaucoup de satisfaction d'être  
autorisé de communiquer le Plaisir du Roi au Con-  
seil Législatif, sur ce sujet.

Comme il a été suggéré que le terrain occupé par  
ces fortifications avoit été pris à condition que les  
divers emplacement retourneroient aux proprié-  
taires primitifs, ou à leurs héritiers ou représentans,  
lorsqu'ils ne seroient plus jugés nécessaires pour  
l'usage public, et comme il peut possiblement  
s'élever des prétentions contraires touchant telle